

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DAC 794 Subvention à l'association L'œil du huit (9e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel Monsieur le Maire l'invite à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association L'œil du huit (9e) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 9e arrondissement, à l'association L'œil du huit dont le siège social est situé 8 rue Milton – 75009 PARIS, au titre de ses activités en 2011. 2011_06191 X04928-62021

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 1.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.